

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 23 mai 2023 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale adjointe et de la greffière; il est 19h14.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2023-05-213**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**2023-05-214**

**4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-215

**5. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont a déposé une demande de reconnaissance à la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que la Ville reconnaisse l'organisme mentionné au tableau ci-joint et lui accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Association de pickleball de Saint-Agathe-des-Mont	Partenaire du milieu	2025-05-23

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-216

**6. Subventions et commandites - Politique de soutien aux organismes**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une *Politique de soutien aux organismes* le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme listé ci-bas remplit les conditions de soutien selon la *Politique de soutien aux organismes*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100687, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné dans la liste ci-après pour le montant et l'objet identifié en regard de son nom et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

	<b>Organisme</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
1.	La Maison de la famille du Nord	Soutien, renseignement et développement des ressources adaptées aux familles ayant des enfants entre 0 et 12 ans	1 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-217

#### 7. Représentation de la Ville - Achat de billets - Club Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le Club Richelieu Ste-Agathe des Monts tiendra un souper homard le 27 mai 2023 et vend des billets et commandites afin de soutenir la jeunesse et remettre les profits au Centre de Pédiatrie Sociale Coeur des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier au Club Richelieu Ste-Agathe des Monts qui œuvre dans le domaine des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100691, sujet à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. que la Ville achète une commandite bronze incluant 2 billets et une présence sur affichage au coût de 500 \$ à titre de don au Club Richelieu Ste-Agathe des Monts;
2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué et la conseillère madame Nathalie Dion pour représenter la Ville et participer au souper homard organisé par le Club Richelieu Ste-Agathe des Monts qui se tiendra le 27 mai 2023 au Club de Golf Val-Morin;

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-218

**8. Subventions et commandites - Finissants de 5e secondaire - Gala Méritas**

CONSIDÉRANT QU'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population, sur son territoire ou hors de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux finissants de 5<sup>e</sup> secondaire des établissements scolaires de son territoire, lesquels sont fréquentés par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier aux élèves méritants de l'école secondaire Sacré-Cœur, laquelle est fréquentée par de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG-100689, DG-100690 et DG-693, sujets à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière aux institutions mentionnées ci-après, pour l'objet et le montant identifiés, et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés :

	<b>Organismes</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
1.	Établissement scolaire Académie de Sainte-Agathe (Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier)	Bourse d'études pour les finissant(e)s 2022-2023 de 5 <sup>e</sup> secondaire	200 \$
2.	Établissement scolaire Polyvalente des Monts (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre de la Fête des finissant(e)s le 1 <sup>er</sup> juin 2023	400 \$
3.	Établissement scolaire École secondaire Sacré-Coeur (Centre de services scolaire des Laurentides)	Bourse d'études remises dans le cadre du gala méritas le 22 juin 2023	100 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-219

**9. Autorisation - Licence à la Bibliothèque et Archives nationales du Québec**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit assurer la conservation de ses sites web et les comptes de réseaux sociaux pour leur valeur historique;

CONSIDÉRANT QUE Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a notamment pour mandat de conserver et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la BAnQ a développé un programme de collecte de sites Web;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts désire adhérer à ce programme en octroyant une licence d'autorisation pour la collecte et la diffusion des données à BAnQ;

CONSIDÉRANT QUE la licence vise le ou les sites Web et les comptes de réseaux sociaux de la Ville, passés, actuels et à venir (ci-après les "sites Web");

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la greffière, responsable des archives, à effectuer les démarches auprès de la BAnQ afin de lui accorder une licence pour la collecte des données et à signer tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-220

**10. Autorisation de destruction des documents**

CONSIDÉRANT QUE la greffière a la garde des livres, registres, plans, cartes, archives et autres documents et papiers appartenant à la Ville, ou qui sont produits, déposés et conservés dans les bureaux de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes* à l'effet que la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE les délais de conservation ont été respectés;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la destruction des documents ou dossiers, listés aux annexes jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-221

**11. Prolongation de délai - Cession de rue et servitudes - Impasse des Champions et des Trois-Frères**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-10-424 lors de la séance tenue le 25 octobre 2022 afin de procéder à la reprise des rues suivantes: impasse des Champions et impasse des Trois-Frères;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les parties devaient signer les actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques hivernales pour la saison 2022-2023 ont retardé les travaux de descriptions techniques pour les servitudes à être constituées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prolonger la date de signature des actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-222**

**12. Prolongation de délai - Cession de rue et servitudes - Rue Trudeau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-10-423 lors de la séance tenue le 25 octobre 2022 afin de procéder à la reprise de la partie de la rue Trudeau constituée des lots 6 241 034 et 6 340 406 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties devaient signer les actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques hivernales pour la saison 2022-2023 ont retardé les travaux de descriptions techniques pour les servitudes à être constituées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de prolonger la date de signature des actes de cession et de servitude au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2023;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer tous les documents nécessaires à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-223**

**13. Approbation et autorisation de signature - Consentement à constitution de servitude - Murale - Saint-Vincent**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2018-11-532 relativement à un plan d'intégration en art public pour les

Initiales	
Maire	Greffier

années 2019-2023, qui prévoit, entre autres, des interventions artistiques au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire réaliser, à l'été 2023, une murale sur la thématique de l'eau, sur le mur du bâtiment situé au 31, rue Saint-Louis, dont un côté de l'édifice donne sur la rue du Passage;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Finstar inc. est propriétaire du lot 5 581 289 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 31, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QU'une servitude réelle d'usage devra être constituée en faveur de la Ville sur le lot 5 581 289 du cadastre du Québec relativement à la partie du mur de l'immeuble donnant sur la rue du Passage, où l'œuvre d'art public de type murale sera réalisée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer le contrat pour les travaux d'exécution de la murale incessamment;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties de conclure un consentement à constitution de servitude et de préciser certaines modalités et les obligations des parties liées à l'utilisation du mur de l'immeuble aux fins de la création d'une murale;

CONSIDÉRANT le projet de consentement soumis;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude réelle d'usage sur le lot 5 581 289 du cadastre du Québec relativement à la partie du mur de l'immeuble donnant sur la rue du Passage, où l'œuvre d'art public de type murale sera réalisée, le tout selon les modalités de l'entente et consentement à la constitution d'une servitude jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme LPCP notaires pour procéder à la préparation et à la publication de l'acte nécessaire;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense au poste budgétaire 02-140-00-411;
4. d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-224

#### 14. Approbation et autorisation de signature - Vente - Partie de lot - Félix-Leclerc - Finstar

CONSIDÉRANT QUE Finstar Construction inc. souhaite construire un projet résidentiel intégré sur le lot 5 581 768 du cadastre du Québec, situé sur la rue Félix-Leclerc;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE pour concrétiser son projet, Finstar Construction inc. désire acquérir une partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec étant identifié comme la rue Félix-Leclerc, lequel lot appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec à acquérir sera utilisée comme allée véhiculaire pour l'accès au projet;

CONSIDÉRANT QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sont situées sous la partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec et qu'une servitude devra être constituée entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE l'article 28 alinéa 1 par. 1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville doit disposer de ses biens à titre onéreux;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande actuelle a été établie par un évaluateur agréé, le tout résumé au tableau suivant :

Lot (Cadastre du Québec)	Lieu	Superficie	Valeur	Majoration (10 %)	Prix de vente
Partie du lot 5 580 874	rue Félix-Leclerc	4 000 mètres carrés	4 500 \$	10 %	4 950 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser la vente d'une partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec à Finstar Construction inc., au prix de 4 950 \$ représentant le prix de l'évaluation agréée et la majoration de 10 %, plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions énoncées dans la promesse d'achat jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. que ladite partie de lot soit vendue dans son état actuel, sans garantie légale et à la condition que la Ville ne soit tenue à aucune autre obligation par rapport à cette partie de lot;
3. de retirer le caractère de rue de la partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec à être vendue;
4. d'acquérir gratuitement, sur toute la lisière de terre constituée d'une partie du lot 5 580 874 du cadastre du Québec (fonds servant) à être cédée à Finstar Construction inc. dans le cadre de la promesse d'achat et de façon concomitante à la vente, une servitude réelle et perpétuelle de non-construction, de passage à pied ou en véhicule en tout temps ainsi qu'une servitude pour le maintien de conduites d'aqueduc et d'égout avec tous autres accessoires nécessaires ou utiles au maintien de ces conduites;
5. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente;
6. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente soient à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier



2023-05-225

**15. Approbation et autorisation de signature - Renouvellement -  
Convention d'exploitation - SHQ et OMH des Laurentides**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (la "SHQ"), la Ville et l'Office municipal d'habitation des Laurentides (l'"OMH") ont conclu une convention d'exploitation le 12 avril 1973, relativement à l'ensemble immobilier 1037, composé des immeubles situés au 15, rue Saint-Jacques et au 9 à 23, rue Reid (la "convention");

CONSIDÉRANT QUE le versement de la subvention prévue aux termes de la convention, et conséquemment la convention elle-même, ont pris fin le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021, adopté le 6 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce programme autorise la SHQ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance;

CONSIDÉRANT QUE ce programme autorise la SHQ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la convention, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer le renouvellement de la convention;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer l'entente cadre Canada-Québec sur l'habitation sociale pour le renouvellement de la convention d'exploitation entre la Société d'habitation du Québec, la Ville et l'Office municipal d'habitation des Laurentides relativement à l'ensemble immobilier 1037, composé des immeubles situés au 15, rue Saint-Jacques et au 9 à 23, rue Reid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-226

**16. Demande d'intervention - Ministère des Transports et de la Mobilité durable - Demande de travaux d'asphaltage - Chemin de Sainte-Lucie**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie est sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de Sainte-Lucie est un axe routier important emprunté quotidiennement par une importante quantité de voitures;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la chaussée a été emportée lors des fortes pluies et inondations au début du mois de mai et qu'il est présentement fermé à la circulation entre la rue de la Forêt et le chemin Roberston;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Ladouceur, lequel est un chemin local, est présentement utilisé pour effectuer le détour et qu'il ne peut accueillir un fort achalandage, puisqu'il est composé de gravier et nécessite en conséquence plusieurs entretiens hebdomadaires afin qu'il demeure en bon état pour éviter les accidents;

CONSIDÉRANT QUE le détour peut ralentir les services d'urgence dans leurs interventions auprès des citoyens, ce qui représente un risque pour la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit effectuer quotidiennement de l'entretien supplémentaire depuis le début du détour, ce qui engage des frais non prévus par la Ville en temps et en matériel;

Il est proposé

## ET RÉSOLU

1. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prioriser la réparation du chemin de Sainte-Lucie à la suite du bris occasionné lors des fortes pluies et inondations;
2. demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'installer des affiches rapidement afin de sensibiliser les automobilistes à ralentir sur ce chemin pendant la durée du détour;
3. de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'organiser une assemblée publique pour informer les citoyens des travaux qui seront effectués ainsi que de l'échéancier prévu de ceux-ci;
4. d'informer les citoyens qu'ils peuvent utiliser le service numéro 511 pour loger leurs plaintes relativement à l'état de la chaussée, le cas échéant;
5. d'informer le ministère des Transports et de la Mobilité durable que la Ville réclamera les frais supplémentaires engagés par celle-ci pendant la période de contournement;
6. que cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'à madame France-Élaine Duranceau, députée provinciale du comté de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

Initiales	
Maire	Greffier

2023-05-227

**17. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe - Ville  
- Année financière 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier de la Ville et le rapport du vérificateur externe lors d'une séance du conseil et qu'un avis public de ce dépôt doit être donné au moins cinq jours avant cette séance;

CONSIDÉRANT la tolérance administrative appliquée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, reportant la date du dépôt des rapports financiers au 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'avis public de ce dépôt a été publié le 17 mai 2023 dans le journal L'info du Nord ainsi que sur le site Internet de la Ville et dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil prenne acte du dépôt par la trésorière du rapport financier pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 de la Ville et du rapport du vérificateur externe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-228

**18. Faits saillants sur le rapport financier et celui du vérificateur externe  
- Ville - Année financière 2022**

CONSIDÉRANT la présentation faite séance tenante par le maire des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe, lequel inclut l'information relative à la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*.

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de diffuser les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-229

**19. Modification de la résolution numéro 2023-01-07 - Projets financés  
par le Fonds de roulement – Ville**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2023-01-07 lors de la séance du 24 janvier 2023 et qu'il y a lieu d'apporter des modifications;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de modifier la résolution numéro 2023-01-07 par la modification du projet "abri extérieur au garage municipal pour les employés" par "travaux de rénovation au garage municipal".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-05-230

**20. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Signalisation**

CONSIDÉRANT QUE le marquage de la chaussée, des stationnements ainsi que l'achat de la signalisation ont subi une augmentation importante par rapport à l'année 2022;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte au poste comptable numéro 71-200-10-202 pour la signalisation, la somme de 45 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-231

**21. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - États financiers**

CONSIDÉRANT que des sommes n'ont pas été dépensées dans l'année 2022 et que le conseil souhaite affecter ces sommes;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte à partir du poste comptable 71-100-00-000 (excédents de fonctionnements non affecté - Ville) les sommes suivantes pour les raisons indiquées et vers les postes mentionnés ci-dessous :

	Poste	Attribution	Montant	Raison
1.	71-200-10-061	Excédent de fonctionnement affecté au développement économique	773 200 \$	Renflouement annuel
2.	74-110-00-413	Réserve - eau potable (2019-M-284)	457 800 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
3.	74-110-00-415	Réserve - eaux usées (2019-M-286)	90 600 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
4.	74-110-00-450	Réserve - Matières résiduelles (2013-T-199)	133 600 \$	Exigence de la <i>Loi sur la fiscalité municipale</i>
5.	71-200-10-115	Excédent de fonctionnement affecté à l'achat de véhicule	32 700 \$	Recommandation du comité des travaux publics pour l'achat de véhicules

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-232

**22. Affectation - Excédent de fonctionnement - Ville - Projets divers**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

	Poste	Description	Montant
1.	71-200-10-193	Réfection de l'exutoire Dazé	21 000 \$
2.	71-200-10-203	Conception pour la mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation et climatisation de l'air au garage municipal	38 400 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**23. Un membre du conseil quitte la séance**

La conseillère, madame Nathalie Dion, quitte temporairement la table des délibérations, il est 20h01.

**2023-05-233**

**24. Affectation - Réserve financière - Protection du lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE divers services professionnels et études seront nécessaires lesquelles sont reliées à la protection du lac des Sables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'a pu être prévue à l'exercice budgétaire en vigueur;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'affecter un montant maximum de 39 600 \$ de la réserve financière - Protection du lac des Sables (2021-M-305) pour divers services professionnels et études reliés à la protection du lac des Sables;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-234**

**25. Libération et réaffectation d'excédent affecté - Ville - Théâtre Le Patriote**

CONSIDÉRANT les résolutions 2021-07-345, 2021-09-449 et 2023-04-152;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance à intervenir entre la Ville et Sainte-Agathe-des-Arts relativement aux travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil affecte un montant supplémentaire de 173 700 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-000) à l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement à Sainte-Agathe-des-Arts (71-200-10-147).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-235

**26. Projets financés par des sources diverses - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autres, les sommes nécessaires à la réalisation de divers projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de spécifier les sources de financements de ces projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le financement des projets suivants à même les disponibilités des sources de financement, telles qu'indiquées ci-dessous :

**FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAUX USÉES (2019-M-286)**

No.	Projets	Montant
1.	Description des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (DOMAEU) - obligation en lien avec l'attestation d'assainissement municipale (AAM)	35 700 \$
2.	Remplacement de la conduite de recirculation des boues à l'usine d'épuration (Phase 1 sur 3)	21 000 \$
3.	Mise à niveau du panneau de contrôle hybride (bassin industriel) de l'usine d'épuration	26 300 \$
4.	Conception pour la mise à niveau des équipements de chauffage, ventilation, et climatisation de l'air et de la distribution électrique à l'usine d'épuration	56 200 \$

**FINANCÉS PAR LA RÉSERVE FINANCIÈRE - EAU POTABLE (2019-M-284)**

No.	Projets	Montant
1.	Montant pour couvrir l'augmentation du prix du bicarbonate de sodium	36 800 \$
2.	Remplacement des 2 interfaces opérateurs HMI (interface humain-machine) à l'usine de filtration	30 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE, MADAME NATHALIE DION,  
REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS, IL EST 20H04.

Initiales	
Maire	Greffier

2023-05-236

**27. Projet financé par le Fonds de roulement – Ville - Radars de vitesse**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser le financement, à même les disponibilités du Fonds de roulement - Ville, du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Achat de quatre (4) radars pour contrôler la vitesse	19 000 \$	3 ans

2. de financer par le Fonds de roulement - Ville et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2024 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

**AFFAIRES JURIDIQUES**

2023-05-237

**28. Approbation et autorisation - Transaction quittance - Sainte-Agathe-des-Arts**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du Théâtre Le Patriote (le "Théâtre") font l'objet de nombreux enjeux de conception et de réalisation, dont certains sont toujours sous investigation;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense au poste budgétaire 02-702-47-995, le financement pour cette dépense

Initiales	
Maire	Greffier

provient de l'excédent de fonctionnement affecté au  
remboursement de Sainte-Agathe-des-Arts (71-200-10-147).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-238

**29. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes –  
Palliaccio**

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption  
des taxes foncières demandée par l'organisme Palliaccio à la Commission  
municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Palliaccio est propriétaire du 22A et 22B, 24 et 26,  
rue Sainte-Agathe depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme occupe le local numéro 24 aux fins de  
ses activités;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite louer à des fins commerciales  
les autres locaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des activités et décisions similaires,  
les critères exigés en vertu de l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité  
municipale* semblent rencontrés;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de ne pas s'opposer à la demande de reconnaissance aux fins  
d'exemption des taxes foncières demandée par l'organisme  
Palliaccio seulement relativement à la superficie du local numéro  
24;
2. de ne pas demander la tenue d'une audience concernant la  
reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par  
l'organisme Palliaccio;
3. que la Ville s'en remette à la décision à être rendue par la  
Commission municipale du Québec;
4. d'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, et la greffière,  
à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents  
nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**LOISIRS ET CULTURE**

2023-05-239

**30. Approbation et autorisation de signature - Bail - Cantine mobile -  
Plage Major**

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut offrir un service de cantine mobile à la  
plage Major pour les usagers de la plage;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE la société La Remorque BBQ inc. a démontré un intérêt à offrir ce service;

CONSIDÉRANT QU'elle a offert le service de cantine mobile à la plage Major depuis les deux (2) dernières années et que la Ville est satisfaite du service offert;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver la location d'un espace de stationnement à la société Remorque BBQ inc. pour la saison estivale 2023 et d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer le bail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-240

**31. Autorisation de fermeture de rues - Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe - Vente trottoir**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser une vente trottoir le 29 juillet 2023 de 10 heures à 16 heures sur la rue Principale et sur la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Festival des chansonniers, la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite animer le centre-Ville et permettre aux commerçants de vendre leurs produits à l'extérieur de leur boutique;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la fermeture de la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat de 7 heures à 18 heures, le 29 juillet 2023;
2. de fournir le matériel et le personnel pour faire le montage et démontage de chapiteaux et de barrière de rues, au besoin et tel que demandé à l'avance par la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe;
3. d'autoriser les commerces du centre-ville situés sur la rue Principale à utiliser une case de stationnement devant leur commerce pour y placer un chapiteau et/ou leur marchandise;

À la condition que la Chambre de Commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises;
- informe les commerçants concernés par la fermeture de rue par un document explicatif;
- obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurance responsabilité civile et accident pour une valeur minimale de 2 millions de dollars pour

Initiales	
Maire	Greffier

ses bénévoles et pour l'événement démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;

- se conforme à la réglementation municipale applicable relative à l'installation de chapiteaux et obtienne l'approbation de la Régie incendie des Monts, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-241

**32. Demande d'aide financière - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)**

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts offre des activités pour les enfants âgés de 6 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides propose un programme d'aide financière visant à soutenir l'intégration des jeunes en situation de handicap dans les camps de jour;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (PAFLPH) et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-242

**33. Approbation de la tenue d'un événement - Marché Public - Été 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe prévoit organiser un marché public tous les vendredis du 23 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour cette 2<sup>e</sup> édition du marché, 22 kiosques de producteurs alimentaires seront sur place à tous les vendredis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à la tenue de cet événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

d'autoriser, pour la tenue du marché public tous les vendredis du 23 juin au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- l'utilisation de l'espace devant la place Lagny par la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe et ses exposants;
- l'installation de panneaux dans le stationnement de la place Lagny, interdisant le stationnement aux périodes données;

Initiales	
Maire	Greffier

- la fermeture du stationnement de la place Lagny, et ce, à tous les vendredis du 23 juin au 1<sup>er</sup> septembre, entre minuit et 22 heures.

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe :

- informe les propriétaires, locataires et commerçants des rues avoisinantes au moins sept (7) jours avant la tenue de l'événement;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- se conforme à la réglementation municipale applicable;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-243

**34. Modification de la résolution 2023-03-106 - Bureau d'accueil touristique**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2023-03-106 par le conseil municipal lors de la séance du 21 mars 2023, relativement à la conclusion d'un contrat de gestion avec l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord (ci-après la "Corporation");

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion à coût nul était conditionnel à l'obtention de subventions par la Corporation pour des emplois étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation n'a reçu aucune subvention;

CONSIDÉRANT QUE le financement offert par Emplois d'été Canada ne couvre pas les besoins pour exploiter le bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation désire mettre en place un projet pilote pour voir s'il est bénéfique d'avoir un point de service à Sainte-Agathe pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées aux opérations du bureau d'accueil touristique pour la saison estivale 2023 seront prises en charge par la Ville et par la Corporation;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. de remplacer le contrat de gestion joint à la résolution 2023-03-106 par le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de modifier la résolution numéro 2023-03-106 par l'ajout des paragraphes suivants :

Initiales	
Maire	Greffier

3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense pour un montant maximum de 20 000 \$, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-629-14-459;
4. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, autorise le financement de cette dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Agglomération (71-100-00-900) d'un montant maximum de 20 000 \$ pour le contrat de gestion - opération du bureau d'accueil touristique avec l'organisme Parc linéaire le P'tit Train du Nord (71-250-00-968).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2023-05-244

#### 35. Signalisation - Interdiction de stationner durant une période déterminée - Chemin de la Montagne

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie de circulation sur le chemin de la Montagne aux abords des résidences sises aux numéros civiques 1090 à 1112;

CONSIDÉRANT le manque de visibilité de ce secteur dû au virage situé en amont de ces résidences, en direction du nord;

CONSIDÉRANT la vitesse de circulation des usagers de ce chemin associé audit manque de visibilité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 9 mai 2023;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'interdire le stationnement en tout temps durant la saison hivernale, soit du 15 novembre au 15 avril, sur une distance d'environ deux cent cinquante (250) mètres, sur le côté est du chemin de la Montagne, entre la montée Alouette et la rue Levac;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-245

#### 36. Signalisation - Interdiction de stationner - Rue Lajeunesse

CONSIDÉRANT l'important achalandage des commerces situés à l'intersection de la rue Principale et de la rue Lajeunesse;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT par ce fait, l'augmentation du stationnement de véhicules dans la rue;

CONSIDÉRANT que cet état de fait réduit dangereusement la voie de circulation, en particulier durant la saison hivernale et nuit à la visibilité à la sortie des stationnements desdits commerces;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 9 mai 2023;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'interdire le stationnement en tout temps :
  - sur le côté nord de la rue Lajeunesse sur une distance d'environ trente (30) mètres, depuis l'intersection avec la rue Principale (route 117) jusqu'au début du stationnement du bâtiment sis au 800, rue Principale;
  - sur le côté sud de la rue Lajeunesse sur une distance d'environ cinquante (50) mètres, depuis la sortie du stationnement de la station-service Pétro-Canada, sise au 850-852, rue Principale, jusqu'à l'entrée du lave-auto du même commerce;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2023-05-246**

**37. Signalisation - Interdiction de stationner - Chemin Palomino**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules se stationnent sur le chemin Palomino pour de longues périodes ce qui en réduit la largeur du chemin, lequel est un chemin local, aux fins de circulation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors de la réunion tenue le 10 janvier 2023 et confirmée lors de la réunion du même comité tenue le 9 mai 2023;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'interdire le stationnement en tout temps sur le chemin Palomino, côté nord et sud, sur une distance d'environ cent quarante (140) mètres, à partir de l'intersection avec la route 329 nord;
2. d'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à la mise en place de la signalisation;
3. d'entreprendre le processus d'intégration de ces modifications dans le règlement en vigueur par le Service juridique et greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2023-05-247

### 38. Octroi de contrat - Services de contrôle de qualité des matériaux en laboratoire - GI-2023-003L

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de contrôle de qualité des matériaux en laboratoire - GI-2023-003L;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 100 691 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 15 mai 2023 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Solmatech inc.	91 319,91 \$
2.	9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	75 854,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100574, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société 9139-6903 Québec inc., faisant affaire sous DEC Enviro, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de contrôle de qualité des matériaux en laboratoire pour un montant de 75 854,76 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-003L, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-248

### 39. Octroi de contrat - Aménagement de modules de jeux au Parc Godon - GI-2023-014T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'aménagement de modules de jeux au parc Godon - GI-2023-014T;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 125 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 28 avril 2023, dont le mode d'adjudication établi est par système de pondération à enveloppe unique :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (Taxes incluses)
1.	Inexco Construction inc.	125 000,00 \$
2.	9373-3608 Québec inc. (Groupe ici jeux)	120 661,66 \$
3.	Tessier Récréo-Parc inc.	124 270,29 \$

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour analyser les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100562, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'entériner la grille d'évaluation et de pointage complétée pour l'appel d'offres GI-2023-014T;
2. d'octroyer à la société Tessier Récréo-Parc inc., laquelle a obtenu le meilleur pointage final, un contrat pour l'aménagement de modules de jeux au parc Godon, pour la somme de 124 270,29 \$ incluant les taxes applicables, conformément à sa soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-014T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. que le financement provient du Fonds de parc et défini par la résolution numéro 2023-01-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-249

40. **Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord - DPL-2023-009 - Mont Catherine**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Ville de mettre en place rapidement une nouvelle conduite d'aqueduc afin de desservir adéquatement le secteur du Mont Catherine;

CONSIDÉRANT le besoin que cette conduite d'aqueduc franchisse la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT les impératifs de sécurité publique liés à cette intervention et le besoin d'alimenter en eau une école;

CONSIDÉRANT les trois (3) différentes options évaluées par la Ville et la firme d'ingénierie affectée au projet;

CONSIDÉRANT le refus du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'effet que la conduite d'aqueduc soit accrochée sur la structure du pont de Préfontaine (structure P-07617);

CONSIDÉRANT le meilleur scénario qui consiste à mettre en place la conduite d'aqueduc par forage directionnel sous la rivière du Nord dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, juste au nord du chemin de la Rivière;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable par l'entremise de la MRC des Laurentides, gestionnaire de l'emprise du parc linéaire;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de permission d'occupation visant l'installation d'une conduite d'aqueduc sous la rivière du Nord dans l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord auprès de la MRC des Laurentides;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

#### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2023-05-250

#### 41. Comité de démolition - Nomination

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles*, lequel prévoit la constitution d'un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, ce comité doit être composé de trois (3) membres du conseil municipal et d'un substitut;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, il y a lieu de désigner le président de ce comité;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. de constituer le comité de démolition;
2. de nommer les membres suivants pour le comité de démolition, lesquelles seront effectives à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en novembre 2025, à savoir:
  - monsieur Marc Tassé, Président;
  - monsieur Sylvain Marinier, membre;
  - madame Chantal Gauthier, membre;
  - madame Brigitte Voss, substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 42. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2023-05-251

#### 43. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le tableau à la réception de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 5 mai 2023, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées au tableau ci-bas, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No demande	Description	No résolution CCU
1.	2023-0040	Dans la zone Ha-619, la demande de dérogation mineure 2023-0040 à l'égard de l'immeuble situé au 530, chemin Saint-Jean – Implantation du bâtiment principal existant	CCU 2023-05-043
2.	2022-0281	Dans la zone Ru-806, la demande de dérogation mineure 2022-0281 à l'égard de l'immeuble situé au 80, rue de la Mirabelle – Mur de soutènement	CCU 2023-05-044
3.	2023-0042	Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2023-0042 à l'égard de l'immeuble situé aux adresses 84 à 94, rue Brissette – Marge latérale droite	CCU 2023-05-045
4.	2023-0049	Dans la zone Hc-723, la demande de dérogation mineure 2023-0049 à l'égard de l'immeuble du lot projeté 6 571 882 - 651 à 669, rue des Bouleaux – Distance entre en bâtiment et une aire de stationnement dans un projet intégré d'habitations	CCU 2023-05-046
5.	2023-0055	Dans la zone Ha-604, la demande de dérogation mineure 2023-0055 à l'égard des immeubles situés sur les lots projetés 6 561 246 et 6 561 247 du cadastre du Québec - 653-655, rue du	CCU 2023-05-060

Initiales	
Maire	Greffier

		Muguet - Allée de circulation et lotissement	
6.	2023-0058	Dans la zone Vc-932, la demande de dérogation mineure 2023-0058 à l'égard de l'immeuble situé au 2052, chemin des Perdroles - Hauteur et superficie d'un garage détaché	CCU 2023-05-062
7.	2023-0038	Dans la zone Vc-948, la demande de dérogation mineure 2023-0038 à l'égard du lot projeté 5 562 232 du cadastre du Québec - (chemin Bazinet) – Largeur d'un lot	CCU 2023-05-063
8.	2023-0028	Dans la zone Hc-262, la demande de dérogation mineure 2023-0028 à l'égard de l'immeuble situé au 115, rue Major - Marge non conforme	CCU 2023-05-066

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-252

#### 44. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution CCU
1.	2023-0043	Lots 6 524 948 et 6 524 947 - Lotissement majeur - (chemin du Castor) - PIIA 009 Projet de lotissement majeur	CCU 2023-05-047

Initiales	
Maire	Greffier

2.	2023-0037	Lots projetés 6 545 650 et 6 545 651 - Lotissement mineur - (chemin des Colibris) - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-048
3.	2023-0054	Lots 6 524 948 et 6 524 947 - Lotissement majeur - (chemin du Castor) - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-049
4.	2023-0032	125, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-050
5.	2022-0280	80, rue de la Mirabelle - Mur de soutènement - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2023-05-051
6.	2023-0044	Lots projetés 6 424 260 et 6 424 261 - Lotissement dans un projet intégré commercial - (rue Principale) - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-052
7.	2023-0034	700, rue Principale - Enseigne - Bullfrog spas - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-053
8.	2023-0057	Lot projeté 6 561 342 - Nouvelle construction - rue Préfontaine Est - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-05-054
9.	2023-0047	112, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-05-055
10.	2023-0046	71 à 75, rue Saint-Vincent - Rénovations extérieures - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2023-05-056
11.	2023-0048	651 à 669, rue des Bouleaux - Lot projeté 6 571 882 - Lotissement et projet intégré d'habitations - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2023-05-057
12.	2023-0039	Lots projetés 6 563 142 et 6 563 143 - Lotissement mineur - (rue Beauregard) - PIIA 017 Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2023-05-058
13.	2023-0033	125, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 020 - Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2023-05-059
14.	2023-0035	700, rue Principale - Rénovations extérieures - Bullfrog Spas - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2023-05-065

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2023-05-253

**45. Octroi de contrat de gré à gré - Services professionnels - Synergie Économie Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire implanter un système pour effectuer un meilleur tri des matières générées et évaluer les pratiques environnementales des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Synergie Économie Laurentides (SEL) offre des services d'accompagnement dans une démarche globale en économie circulaire, afin de mettre en place des stratégies, politiques et plans transversaux qui guideront les actions vers de meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100665, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à Synergie Économique Laurentides (SEL) un contrat pour la mise en place de l'accompagnement pour l'évaluation des pratiques environnementales des activités de la Ville, pour un montant de 11 911 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de services jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer la dépense qui sera imputée au poste budgétaire 02-610-00-418.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RÉGLEMENTATION**

2023-05-254

**46. Adoption - Règlement numéro 2023-M-348-2 sur la tarification des services municipaux**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-348-2 modifiant le règlement numéro 2023-M-348 sur la tarification des services municipaux*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-255

**47. Adoption - Règlement numéro 2023-M-356 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs et de logements locatifs abordables servant**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-356 concernant le programme d'aide financière visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs et de logements locatifs abordables servant à des fins résidentielles*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-256

**48. Adoption - Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-358 décrétant un programme de valorisation commerciale afin d'encourager et de stimuler le développement économique du secteur centre-ville*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-257

**49. Adoption - Règlement numéro 2023-M-359 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2023, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2023-M-359 décrétant le programme de revitalisation visant à promouvoir la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à des fins de densification du centre-ville et sa périphérie*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-258

**50. Adoption - Résolution numéro 2023-U59-20 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Immeuble situé au 6, rue Saint-Édouard - nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une habitation multifamiliale de moyenne densité a été déposée pour le redéveloppement d'un site victime d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage habitation unifamiliale isolé de faible densité (h1), ne peut être respectée pour assurer la rentabilité d'une nouvelle construction à l'intérieur des limites de l'emplacement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale a également été déposée et prévoit la construction d'un nouveau bâtiment comptant 8 logements répartis sur 3 étages avec sous-sol et d'une aire de stationnement pour répondre aux besoins de la nouvelle utilisation projetée;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53* et de *construction numéro 2009-U55* en vigueur et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2023-03-038 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour la construction d'une habitation multifamiliale (h3) à l'intérieur de l'emplacement constitué des lots 5 581 086, 5 580 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 avril 2023, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE ce premier projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation le 4 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport de l'assemblée publique de consultation, mentionnant qu'une personne s'est présentée lors de l'assemblée publique de consultation pour poser des questions et émettre des commentaires;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 9 mai 2023, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation valide à un référendum n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution, tel qu'indiqué dans le rapport de réception des demandes, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter la résolution numéro 2023-U59-20 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 - PPCMOI - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Concernant l'immeuble situé sur les lots 5 581 086, 5 581 085 et 5 581 084 du cadastre du Québec - 6, rue Saint-Édouard - Nouvelle construction multifamiliale de 8 unités de logement dans la zone Hb-208, avec les exigences suivantes:

- Dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, l'électrification de l'aire de stationnement et la gestion des eaux de surfaces à l'intérieur des limites du site, sans impact envers le voisinage et les infrastructures publiques;
- Tout éclairage, installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées, devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'un plan d'aménagement paysager selon ce qui suit :
  - Préservation des arbres matures existants le long des limites des propriétés voisines au projet et l'ajout de bandes d'arbres ou haies de cèdres le long de celles-ci;
  - Plantation d'arbres, arbustes et végétaux à l'intérieur des cours avant du projet;
- Dépôt d'une garantie financière de 20 000 \$ afin d'assurer la conformité des travaux et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

**51. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Modifications générales**

Le conseiller Sylvain Marinier donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – modifications générales* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**52. Avis de motion - Règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924**

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le *Règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ce règlement vise à :

- interdire les usages spécifiquement permis pour la catégorie d'usages "commerce d'hébergement (c13)" sauf les auberges et interdire les catégories "d'usages habitation en commun (h4)" et "commerce de récréation intérieure (c9)" avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ht-252;
- agrandir la zone Ct-924 à même une partie de la zone Ct-923;
- autoriser la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" dans la zone Ct-924;
- ajouter des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitations dans la zone Ct-924;

À cet égard, le conseiller réfère les citoyens et les membres du conseil au projet de règlement, lequel est déposé séance tenante.

2023-05-259

**53. Adoption du projet de Règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – modifications générales**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- modifier le tableau de tarification;
- modifier l'article 3.6.1 pour ajouter des cas nécessitant l'obtention d'un certificat d'autorisation;
- modifier l'article 3.6.2 concernant les documents et plans à soumettre lors d'une demande de certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas soumis à une assemblée publique de consultation et n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant le début de la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le projet de règlement numéro 2023-U51-13 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 – Modifications générales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-05-260

**54. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 - Plan de zonage et grilles - Zones Ht-252, Ct-923 et Ct-924**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- interdire les usages spécifiquement permis pour la catégorie d'usages "commerce d'hébergement (c13)" sauf les auberges et interdire les catégories "d'usages habitation en commun (h4)" et "commerce de récréation intérieure (c9)" avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ht-252;
- agrandir la zone Ct-924 à même une partie de la zone Ct-923;
- autoriser la catégorie d'usage habitation de type "projet intégré d'habitation (h5)" dans la zone Ct-924;
- ajouter des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitations dans la zone Ct-924;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-U53-95 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin de :
  - Modifier la catégorie d'usage "commerce d'hébergement (c13)" et de retirer les catégories d'usages "habitation en commun (h4)" et "commerce de récréation intérieure (c9)" avec les dispositions particulières dans la zone Ht-252;
  - Agrandir les limites de la zone Ct-924;
  - Ajouter l'usage "projet intégré d'habitations (h5)" et des dispositions particulières applicables à un projet intégré d'habitations dans la zone Ct-924;
2. que le conseil mandate la greffière afin de fixer les modalités de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

## DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 55. Dépôt - Procès-verbal de correction - Règlement 2023-EM-316-1

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction du *Règlement numéro 2023-EM-316-1 modifiant le règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000\$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et d'un bouclage d'aqueduc – chemin de la Rivière, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 117 000 \$* ainsi que du règlement modifié, lesquels documents ont été confectionnés conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 56. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois d'avril 2023 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

### 57. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2023-04 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 58. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois d'avril 2023 au montant de 2 141 855,91 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

### 59. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 7 avril au 19 mai 2023, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

### 60. Dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable

Initiales	
Maire	Greffier

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service de la planification du territoire et du développement durable pour le mois d'avril 2023.

**61. Période de questions sur l'ordre du jour**

**62. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2023-05-261**

**63. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 20h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier